

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 28 avril 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni le lundi 28 avril 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à NOSMAS Karen, de MILHAC Michel à DUBRANA Didier, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise, de BOULITEAU Bernard à GASSER Anne-Laure, de FIGUEIRA Muriel à CILLIERES Charles, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane.

E.08

**Détermination du coût annuel de l'élève en école maternelle et élémentaire
pour l'année civile 2024**

En application de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 09 janvier 1986 et 16 août 1986, portant sur la répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants communes différentes, il convient de fixer un coût de l'élève dans les écoles publiques de MARMANDE.

Ce coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sert de base de calcul pour la contribution due par les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés sur MARMANDE selon les modalités du Code de l'Education (Articles L.212-8 et R.212-21)

Il détermine également la participation de la ville de MARMANDE due aux écoles privées sous contrat d'association, comme le prévoit la loi.

Ainsi, la commune de MARMANDE participe aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire sous contrat SAINTE FOY en année scolaire N-1 au titre des enfants Marmandais uniquement.

Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, sont à prendre en compte toutes les dépenses de fonctionnement de l'école, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ces dépenses ont été précisées par la circulaire interministérielle du 25/08/1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

Ainsi, le coût pour l'année civile 2024 s'élève à :

1506.78 € pour un élève scolarisé dans une école maternelle

406.03 € pour un élève scolarisé dans une école élémentaire

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Fixe** le coût par élève pour l'année civile 2024 à :
1506.78 € pour un élève scolarisé dans une école maternelle
406.03 € pour un élève scolarisé dans une école élémentaire
- Décide** de calculer sur la base et en fonction du nombre d'élèves marmandais accueillis en maternelle (+3 ans) et en élémentaire, le montant qui doit être versé à l'école STE FOY.
- Précise** que les crédits sont prévus au BP 2025 nature 6558
- Autorise** Monsieur Le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, de convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de MARMANDE, de la participation due par la commune de résidence sur la base du coût de l'élève en maternelle et élémentaire des écoles publiques en année civile N-1 et en fonction du nombre d'enfants scolarisés à MARMANDE.

Votants : 30 - Abstentions : 00 - Exprimés : 30
Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 28 avril 2025

Le secrétaire de séance

Alain PASCAL



Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le **05./05./2025**
et de sa transmission au contrôle de légalité le **05./05./2025**

Le Secrétaire de séance

Alain PASCAL



Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

